

Règlement ministériel du 26 février 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A6 entre l'échangeur Helfenterbruck et l'échangeur Strassen en raison d'un incident

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'urgence suite à un accident de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A6 entre l'échangeur Helfenterbruck et l'échangeur Strassen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 90 km/h :

- l'A6 en provenance de l'échangeur Helfenterbruck et en direction de l'échangeur Strassen (A6G-W PR6,50+000 - A6G-W PR7,00+000) ;
- l'A6 en provenance de l'échangeur Strassen et en direction de l'échangeur Helfenterbruck (A6W-G PR7,00+000 - A6W-G PR6,50+000).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 90 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 26 février 2026.

Luxembourg, le 26 février 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes